001/2022

COMMUNE de GRAND-FAYT
Séance du Vendredi 25 Février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 25 février à 20 heures, le Conseil Municipal de Grand-Fayt, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry THIROUX, Maire.
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 14
Conseillers Présents : Mmes et Mrs AMPHOUX Annick, BOULEAU Laurence, BRISSON Marie-Noëlle, MERLANT Sophie, TUCHE Marie, SCULFORT Jean-Marie, THIROUX Thierry, M. LUSSIEZ Ludovic, HERBIN Valérie, Jean-Paul DREVET, SERVRANCKX Karine, LEFEBVRE David, SCULFORT Jean-Paul, DUMESNIL Hugo
Conseiller absent excusé : M. BROSSE Frédéric (pouvoir donné à M. THIROUX Thierry
A été élu Secrétaire : Mme TUCHE Marie

Une minute de silence est observée par l'assemblée suite aux décès de M.DEMONT Sylvain et Mme DETREZ Marie-Thérèse.

Après lecture et approbation du précédent compte rendu, M. Le Maire ouvre la séance.

Demande de subvention ADVB pour la route de Taisnières :

Une demande de subvention pour la route de Taisnières va être demandée courant mars 2022.
Elle se porte sur 50% de l'enrobé soit la somme de 7270 euros.
A l'unanimité le Conseil vote pour la demande de la subvention.

Vote PLUI :

Objet de la délibération : Elaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté en conseil communautaire du 25 novembre 2021 : avis de la commune de GRAND-FAYT

Contexte

Depuis le 9 septembre 2015, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois est compétence en matière « d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ». Le 17 décembre 2015, dans le cadre des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, elle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), selon les modalités et principes énoncés dans la charte qui lui est annexée. Cette dernière précise les modalités de concertation avec les communes tout au long de la procédure d'élaboration.
Conformément au Code de l'Urbanisme et aux objectifs du SCOT Sambre Avesnois, le PLUi du Cœur de l'Avesnois doit définir les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable et mettre en œuvre le projet de « travailler et habiter au Cœur de l'Avesnois », dans l'objectif de lutter contre une consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels.
Avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme de la Sambre et du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, la 3CA a associé étroitement les communes membre de l'intercommunalité aux différentes étapes de la procédure, au travers des Conférences Intercommunales des Maires ainsi que lors de 5 sessions de travail de concertation avec les équipes municipales.
Dès le début de l'année 2016, les travaux du diagnostic territorial ont été engagés et poursuivis tout au long de la procédure afin d'alimenter le plus précisément possible le projet.

002/2022

L'année 2017 a été marquée par la tenue du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, confirmé par délibération le 27 juin 2019. De même, notre conseil municipal, destinataire du projet de PADD en mai 2017, a délibéré en date du 14 septembre 2017 sur cette pièce stratégique du PLUi. L'ambition du PADD est d'accroître la population de +1.27% à l'horizon 2029, en prenant appui sur l'armature urbaine du territoire.
Lancés lors de la Conférence Intercommunale des Maires le 4 avril 2018, les travaux de la période 2018 – 2021 ont été consacrés à l'élaboration des éléments règlementaires (identification des gisements, zonages et règlement écrit), des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques ainsi que le Programme d'Orientation et d'Actions Habitat. Près de 80 réunions de travail ont réuni les élus communaux et l'équipe technique, sous forme de réunions en mairie, de commissions thématiques, d'ateliers de travail ou encore de permanences. Une première version du dossier a été transmise aux équipes municipales en avril 2021.
La collaboration étroite entre les communes, les acteurs économiques, les habitants et la Communauté de Communes a permis un enrichissement du projet de PLUi et un ajustement des données au regard des situations particulières.
Une attention particulière a été portée sur les problématiques d'habitat/logement, en vue de doter le projet d'urbanisme d'un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat. Véritable outil d'accompagnement à la mise en œuvre du PLUI dans les communes, il traduit la volonté d'une politique communautaire renforcée, permettant d'une part, de développer et diversifier l'offre de logements ; d'autre part, de requalifier et valoriser le parc existant, selon une logique de minimisation de l'artificialisation.
La synthèse de l'ensemble de ce travail, engagé depuis 2015, a été présentée Iors de la Conférence des Maires tenue en date du 9 novembre 2021.
Le projet de PLUi, arrêté par délibération en séance communautaire du 25 novembre 2021, atteint l'objectif fixé initialement d'un projet intégrateur et cohérent qui recherche l'équilibre entre l'attractivité résidentielle et économique, la préservation des richesses naturelles et patrimoniales et la réduction du rythme de consommation de terres agricoles ou d'espaces naturels.
Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issu de l'arrêt de projet, les communes doivent émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que sur les dispositions réglementaires qui les concernent directement dans un délai de 3 mois (R 153-5 du Code de l'Urbanisme) à compter de la date de l'arrêt du projet (25/11/2021).
Délibération :
Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
Vu la délibération communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de concertation avec les communes membre,
Vu le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, confirmé par délibération le 27 juin 2019,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2017 prenant acte du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
Vu la délibération communautaire DC_2021_053 en date du 29 septembre 2021 portant modification au PADD,
Vu la délibération communautaire DC_2021_067 en date du 25 novembre 2021, portant arrêt du projet de PLUi,

Après avoir entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire, sur le projet de PLUi, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son Programme d'Orientation et d'Actions Habitat,
Le conseil municipal décide de :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par délibération par la Communauté

de Communes du Cœur de l'Avesnois en séance du 25 novembre 2021.

- **FORMULER** d'éventuelles remarques, oublis ou signaler toute erreur matérielle.

Remarques du conseil municipal :

La Parcelle A845 pourrait-elle être constructible ?

Aucune visibilité des bois sur la commune de Grand-Fayt.

Renouvellement du contrat de Mme CAFFI Cathy

Le contrat de Mme CAFFI Cathy se terminant le 30 juin, il faut prendre une décision pour son renouvellement. A l'unanimité, le Conseil vote POUR le renouvellement.

Demande de devis pour les investissements 2022 :

Il est demandé à l'ensemble du conseil de présenter des devis pour les futurs projets en investissement de la commune.

Questions diverses :

Tour de garde des élections, les équipes sont formées afin d'assurer les deux scrutins du mois d'Avril 2022.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES
Scrutin du 10 Avril 2022

Bureau de vote

de 8h00 à 10h30 :	Marie TUCHE Hugo DUMESNIL Marie-Noëlle BRISSON
de 10h30 à 13h00 :	Thierry THIROUX Jean-Marie SCULFORT Jean-Paul SCULFORT
de 13h00 à 15h30 :	Frédéric BROSSE Jean-Paul DREVET Sophie MERLANT
de 15h30 à 18h00 :	Annick AMPHOUX Valérie HERBIN David LEFEBVRE Ludovic LUSSIEZ

004/2022

ELECTIONS PRESIDENTIELLES
Scrutin du 24 Avril 2022

Bureau de vote

de 8h00 à 10h30 :	Thierry THIROUX Karine SERVRANCKX Marie-Noëlle BRISSON
de 10h30 à 13h00 :	Thierry THIROUX Jean-Marie SCULFORT Jean-Paul SCULFORT
de 13h00 à 15h30 :	Frédéric BROSSE Jean-Paul DREVET Sophie MERLANT
de 15h30 à 18h00 :	Marie TUCHE Valérie HERBIN Hugo DUMESNIL Laurence BOULEAU

La commune a fait l'acquisition d'un terrain rue de Prisches. Pour le paiement de ce terrain il est utile de faire une délibération pour le paiement de l'investissement avant le vote du budget primitif 2022.
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. Le Maire à mandater la dépense au compte 2111 Terrain nu pour la somme de 6000 euros.

Mme BOGRAND a interpellé M. Le Maire par un courrier concernant l'impasse route de Prisches où elle souhaite qu'un panneau soit mis pour signaler les numéros de rue. Nous prendrons cette décision à la fin des travaux d'aménagement.

La 3CA, par le biais de la Ludothèque de Prisches souhaite organiser une soirée jeu et demande à titre gracieux le prêt de la salle polyvalente en septembre 2022.
Par 8 voix POUR, 6 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE, le conseil décide de prêter la salle polyvalente. Une association de la commune pourra venir vendre des boissons et de la restauration, les bénéfices iront à cette dernière.

Mmes TUCHE Marie et BOULEAU Laurence estiment que la boite à livres est mal placée. Elle sera mise sur un autre endroit du parking pour plus de visibilité.

Achat de capteur de CO_2 pour la vérification de la qualité de l'air dans les trois classes.

Le Journal de Grand-Fayt sera imprimé en mairie, afin de faire plusieurs relectures et éviter les erreurs avant l'impression définitive et la distribution.

Une réunion sera proposée le vendredi 8 avril aux habitants pour une concertation concernant l'attractivité de Grand-Fayt.

Il est envisagé de créer un comité des fêtes sur la commune.

La séance est levée.